

Extraits des délibérations
Conseil municipal du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRAUD David	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	
DALLAUD Hélène	MANGUY Fabienne	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
COURTIN Béatrice	à OUVRARD Pierre
LACOTTE Claude	à BASSEREAU Véronique
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à FACHIN Céline
TOUZOT Alain	à GRIFFAULT Sylvain

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kevin	RIVASSEAU Magali
FOISSEAU Josette	POTHIER François	VEZIEN Christian

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

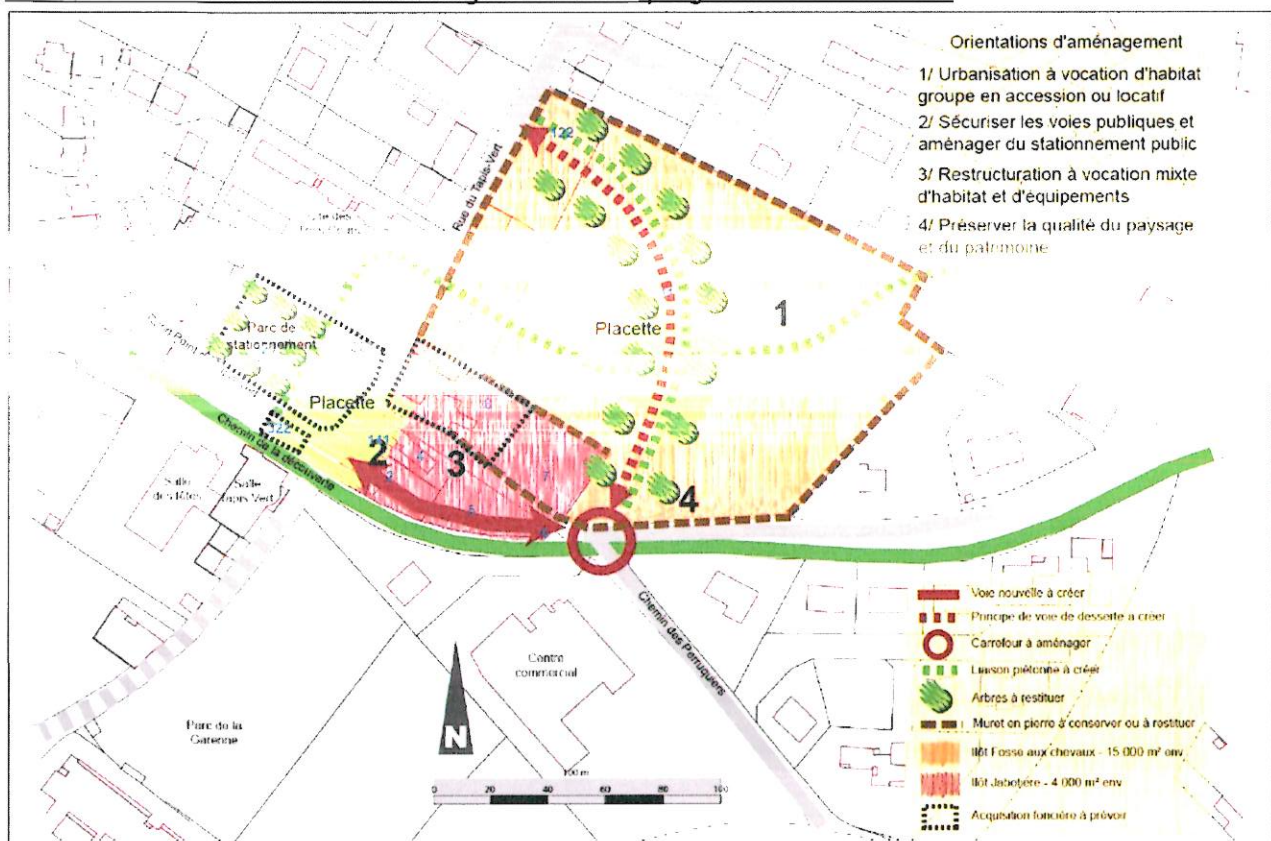
102/ Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Melle : avis sur la décision de la CC Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation

Jean-François Simioni se déclare élu intéressé, ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

La modification simplifiée n°4 du PLU de Melle vise à :

- compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- modifier le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La Fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP ;
- réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Orientation d'aménagement et de programmation actuelle



Orientation d'aménagement et de programmation après modification simplifiée



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle, approuvé le 24 janvier 2007, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération communautaire N°C11_04_2024_20 du 11 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 et ses objectifs ;

Vu l'auto-évaluation réalisée par la communauté de communes, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 6 juin 2024, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°4 sur l'environnement, présentées dans le dossier

d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- ont vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme avec un projet envisagé, corriger une erreur de zonage et adapter les dispositions de la zone Naturelle afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et visent à adapter un projet, ainsi que des dispositions pour tenir compte de la réalité de l'occupation du sol et de la vocation de la zone N ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA74 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération communautaire N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification simplifiée n°4 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- prend acte de la tenue de la concertation relative à la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle.

En annexe : note de synthèse de l'évolution.

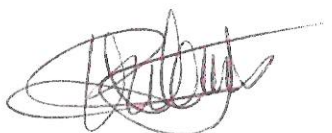
L'intégralité du dossier est visible par les élu·es sur la plateforme Interstis suivant le chemin

d'accès : Dossier Conseil et commissions < Conseil municipal < CM 2024 < CM 11 septembre 2024

lien : <https://melle.interstis.fr/public/perimetre/consulter/48537?information=3207255>

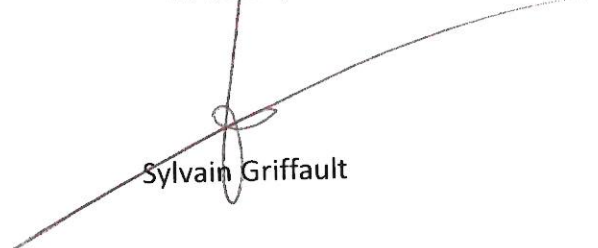
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,



Sylvain Puteaux

Le Maire,



Sylvain Griffault